

Montréal, le 31 mars 2011

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020  
du Distributeur  
Dossier de la Régie : R-3748-2010**

---

La formation de régisseurs chargée de l'étude du dossier mentionné en titre me prie de vous informer de ce qui suit.

La Régie a reçu des demandes de la part de l'ACEFO, de la FCEI et de l'UC en ce qui a trait à l'obtention d'une ordonnance à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de répondre à certaines de leurs demandes de renseignements.

La Régie fixe l'échéancier suivant :

- 5 avril 2011 à 12 h :** date limite pour le dépôt des demandes, le cas échéant, de la part d'autres intervenants relativement à l'obtention d'une ordonnance de même nature;
- 12 avril 2011 à 12 h :** date limite pour le dépôt des commentaires du Distributeur sur l'ensemble de ces demandes;
- 14 avril 2011 à 12 h :** date limite pour le dépôt de la réplique des intervenants aux commentaires du Distributeur.

La Régie maintient cependant l'échéance du **19 avril 2011 à 12 h** fixée par sa décision D-2011-011 pour le dépôt de la preuve des intervenants.

Lorsque la Régie se prononcera sur les demandes d'ordonnance, elle fixera, s'il y a lieu, un échéancier pour le dépôt d'un complément de preuve de la part des intervenants.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as